

Immersion de déchets en mer—Loi

En fait, il est question d'une gamme limitée d'activités portant sur la production de substances qui sont souvent les sous-produits de matières transformées qui sont elles-mêmes très coûteuses, alors que le fruit de la vente de l'énergie ou de ces produits pourrait en réalité être considérable. Même si l'on insistait pour que l'amende maximale soit imposée, on se demande s'il ne serait pas plus économique de commettre l'infraction et de payer l'amende que de se défaire de la vidange par quelque autre moyen. Dans cette perspective, il se pourrait qu'un ministre du gouvernement soit le délinquant.

Aux termes du bill, il faut demander un permis avant d'agir. Ici encore, on se demande dans quelle mesure il sera difficile d'en obtenir un, surtout s'il s'agit des propres organismes du gouvernement, de l'un de ses organismes semi-autonomes qui pourrait très bien avoir un problème de déchets à déverser. Nous savons aussi que divers projets en cours utilisent l'énergie nucléaire. Leurs déchets pourraient causer beaucoup de dommages et, dans certains cas, des pays les ont immergés en mer. Les possibilités de se débarrasser des substances sur terre, le long de la côte de la Colombie-Britannique, sont très limitées à cause du terrain.

Bien des gens qui liront ce bill soupçonneront vraiment qu'en un sens il ne vise pas tant à interdire l'immersion qu'à légaliser tout le procédé. Il «tolère» l'immersion. Il stipule qu'on peut obtenir un permis d'immersion si l'on peut prouver qu'il y a un risque pour la santé ou autre chose du genre.

Il renferme des clauses de sauvegarde visant à prévenir des pertes de vie. La côte ouest de la Colombie-Britannique est connue pour ses tempêtes. S'il y avait quelque immersion à y faire, ce serait manifestement durant d'hiver alors que les tempêtes sont les plus fortes. Ce serait relativement facile de soumettre un rapport, d'y mentionner que le mer était houleuse, qu'il y avait grave danger de mort, que l'on a dû jeter par dessus bord la cargaison qui devait être déversée à terre. Il existe d'innombrables possibilités de ce genre. Puis il y a l'aspect surveillance. Ici encore, nos patrouilles de contrôle brillent par leur faiblesse et notre garde côtière est loin d'être suffisante.

● (2050)

En Colombie-Britannique, on sait à quel point nos moyens ont été limités l'hiver dernier, lorsqu'il s'est agi de repérer les voitures immergées qui contenaient des matières très volatiles. Ces voitures, tombées d'une péniche, n'ont pu être retrouvées avant un temps assez long. Le dispositif de recherche de la côte du Pacifique ne dispose pas d'une grande précision. Il serait sans doute possible à un navire ayant violé la loi de revenir au port sans être dépisté, à moins que l'on ne fasse appel au ministère de la Défense, comme cela peut se faire suivant le bill. Mais vu l'étroitesse des budgets accordés de ce côté-là et l'impossibilité marquée où ce ministère se trouve désormais de survoler l'Arctique, les passages du bill qui concernent l'océan Arctique ne sont pas autre chose que des déclarations ronflantes destinées à nous faire croire qu'en votant cette mesure, nous aurons fait quelque chose.

Il faudra également retenir que dans son entrée en matière, le secrétaire parlementaire s'est surtout attaché à faire valoir qu'il s'agit là d'une convention des Nations Unies et que 90 ou 92 pays ont participé à son élaboration. Nous savons par ailleurs que les pouvoirs de l'organisation internationale fondent à vue d'œil, et l'on se demande comment elle pourrait intervenir dans des différends qui frôlent la guerre ouverte. On peut supposer qu'elle serait

[M. Johnston.]

tout à fait désarmée pour empêcher un État de rejeter tout simplement ses déchets à la mer, s'il en a décidé ainsi. Le bill est fort louable dans ses intentions, mais nous pouvons être extrêmement sceptiques quant à ses chances d'application, ici et à l'étranger.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre de l'Environnement (M^{me} Sauvé), je signale à la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat à cette étape de l'étude du bill.

[Français]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre de l'Environnement): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt toutes les interventions relatives au bill C-37, Loi régissant l'immersion en mer de déchets et substances diverses.

Je m'en tiendrai, monsieur le président, à exposer les raisons de la présentation de ce projet de loi. Les mers ne constituent, comme nous le savons tous, qu'une seule nappe d'eau, et les pays côtiers ne sauraient abuser de la mer en général, ni même de leur propre littoral. Tant va la mer, tant va la vie, comme l'a si bien dit le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), en me citant dans un des discours que j'ai prononcés récemment à la Conférence sur le Droit de la mer.

La mer était autrefois considérée comme un purificateur aux capacités illimitées, mais de nos jours, avec une connaissance plus poussée des océans et une capacité de mesurer la qualité de ses eaux, il nous faut douter que la mer puisse à jamais conserver sa pureté et sa qualité. Préoccupés de la pollution des océans, un certain nombre de pays membres des Nations Unies ont tenté de mettre sur pied ce qu'on a appelé la Convention d'Oslo, qui propose que les pays côtiers s'unissent pour protéger la mer.

Le Canada, soucieux comme il l'a toujours été de protéger l'environnement, et qui, soit dit en passant, s'est montré à l'avant-garde de ce souci, notamment par la création de son ministère de l'Environnement et par ses politiques sur l'Environnement, voulait se trouver parmi les 15 premiers pays signataires de cette convention. Mais il faut pour cela passer une loi qui rende nos normes et nos règlements compatibles avec ceux des autres pays.

Voici donc la raison fondamentale de ce projet de loi. Nous avons déjà au Canada plusieurs lois qui nous permettent de protéger les océans de la pollution, mais il fallait ajouter cette loi, qui nous rend compatibles avec les autres pays qui signeront la Convention avec nous.

Je suis très heureuse de la collaboration de la Chambre pour déferer ce bill au comité, où nous pourrions en étudier à loisir tous les détails. Je me bornerai à répondre à certaines questions, peut-être les plus urgentes, qui ont été soulevées par des honorables députés. Je pense notamment à l'inquiétude qu'ils ont manifestée en ce qui touche à la possibilité d'immerger dans les océans des substances radioactives. Dois-je leur rappeler, madame le président, qu'une politique canadienne interdit absolument que l'on déverse dans l'océan des substances radioactives. La disposition de ces substances est régie par l'Énergie atomique du Canada Limitée, selon des règles extrêmement sévères, qui sont toujours remises à jour.